



### Compte rendu de l'audio du mardi 4 janvier à 16h sur les nouvelles mesures dans le cadre de la crise sanitaire.

En complément du message de la direction le 31 décembre, vos représentants ont eu un échange avec la direction pour des précisions et faire remonter les problèmes pouvant se poser pour certains agents. Nous avons d'ores et déjà demandé à avoir des échanges réguliers car nous pensons que la situation est très évolutive.

→ **Faites nous remonter tous les problèmes**

Nous pourrions d'ailleurs en parler lors de l'HMI en en Go To Meeting le jeudi 6 à 14 heures.

**Participez à la réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.**

<https://global.gotomeeting.com/join/555008373>

**Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.**

France: +33 187 210 241

**Code d'accès: 555-008-373**

**Rejoignez la réunion depuis une salle ou un système de vidéoconférence.**

Composez ou tapez : 67.217.95.2 ou inroomlink.goto.com

ID réunion: 555 008 373

Ou appelez directement: [555008373@67.217.95.2](tel:555008373@67.217.95.2) ou 67.217.95.2##555008373

Le message est clair : en dépit de la situation jugée exceptionnelle il n'y aura pas de PCA ( Plan de Continuité des Activités) dans nos services, ce qui veut dire que l'ensemble des missions dans leurs plénitudes doivent être assumées.

D'après la direction la situation de la DNEF en matière d'équipement nécessaire au télétravail est quasiment la même par rapport au 1<sup>er</sup> confinement : plus de 90 % des agents sont équipés et ceux qui avaient rendu leur PC portable n'ont pas émis le souhait de télétravailler en cette période.

Les missions de certains services ne sont pas télé-travaillables (le service logistique de la 1<sup>ere</sup> division, les secrétariats, les bureaux d'ordre et la BRS)

→ Mais si on n'est pas équipés et que nos tâches sont éligibles au TT, on vient sur son lieu de travail !!!

### Pour les nomades ?

Pas de changement pour les agents nomades ; le début d'année n'est pas la période où il y a de nombreux déplacements. Un tri a été fait sur les opérations L16 B et seules les opérations indispensables sont maintenues.

Dans SIRHIUS : on saisit TT exceptionnel, « crise covid », même pour les agents nomades qui sont certains jours en télétravail.

### Pour les personnes vulnérables et missions non télétravaillables ?

Nous avons évoqué le cas des personnes vulnérable et la situation de la BRS, particulièrement compliquée car les missions ne sont pas télétravaillables, ce qui peut être source d'inquiétude. Certains agents de la BRS avaient pu télétravailler mais faute de matériels disponibles, cette solution n'est plus envisagée. La direction ne souhaite pas faire de différence entre les agents, il n'y aura donc pas d'ASA pour personnes vulnérables.

Nous avons d'ailleurs une pensée pour les collègues de la div 1 qui vont encore être fortement mobilisées les agents .

### Et pour les enfants ?

ASA garde d'enfants moins de 16 ans : acceptées pour les agents non habilités au télétravail en cas de fermeture de classe les conditions. La direction nous a assuré de la mansuétude des CDS qui connaissent la situation d'agents devant garder des enfants à la maison tout en télétravaillant.

Aucune jauge de présence n'est mise en place toutefois il convient d'éviter d'être à plusieurs dans un même bureau, la Direction préconise que les bureaux non occupés soient mis à disposition en cas de présence de plusieurs agents voire l'ouverture de salles de réunion.

La règle est de 3 jours de télétravail obligatoires, le 4<sup>eme</sup> jour est sur la base du volontariat et sur accord du chef de service, qui peut s'y opposer en cas de nécessités de service. La direction a tenu à préciser ce point : présence d'agent expérimenté pour mutualiser, assurer la présence d'au moins 1 agent dans le service, maintenir un certain collectif de travail. D'une manière générale, la direction estime que les problèmes relatifs à l'organisation des services ont été majoritairement réglés pendant le 1<sup>er</sup> confinement . Pour nous, nous avons déjà signalé à la direction que la situation allait probablement se compliquer si le nombre d'agents cas contacts se multiplient, même si les délais de retour au bureau ont été allégés

Les dernières directives parlent de présence des agents en fonction des nécessités de service et nous avons naturellement eu un débat sur la nature des nécessités de service : il faut que cela soit justifié et de bon sens.

→ **Les plages horaires ne sont pas modifiées, en cas de difficultés, contactez-nous.**

Les réunions auront lieu en distanciel comme expliqué dans le mail relatif à la formation professionnelle, précision faite qu'il pourrait y avoir d'aménagement des stages prévus en présentiel pour pouvoir être en hybride.

Les réunions de service en présentiel ne doivent pas être maintenues sauf cas exceptionnel mais en respectant les jauges des salles.

Pour le ménage des bureaux, la périodicité n'a pas évolué.

**La situation peut évoluer très vite et même si on le souhaite tous, il y a peu de chance pour que ces dispositions se terminent le 21 janvier.**

A compter du 3 janvier 2022, la durée d'isolement des cas positifs et des cas contacts évolue. Si vous êtes cas contact, la direction nous a indiqué avoir préparé un schéma simple et clair en cours de diffusion.

Enfin, il y aura une communication en temps voulu sur l'Indemnisation du télétravail.